

Instructions

Questionnaire de LBC/FT relatif aux banques 2025

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LBC/FT. Cinq onglets sont à remplir : 1) Risque lié au client, 2) Risque lié aux produits, services et opérations, 3) Risque lié au canal de distribution, 4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque, 5) Signataires. Le questionnaire doit être rempli dans son intégralité. Il faut répondre complètement au questionnaire pour pouvoir le soumettre.

Les points suivants s'appliquent à toutes les questions, sauf indication contraire :

- Les réponses doivent inclure l'ensemble des produits ou des services offerts aux clients qui entrent dans le cadre du champ d'application de la réglementation LCB/FT en vigueur à Monaco.
- La période de déclaration s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Les questions relatives au nombre de clients comprennent les clients actifs à la fin de la période de déclaration et les clients qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.
- L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
- Les questions relatives au nombre ou à la valeur des transactions se rapportent aux activités réalisées au cours de la période de déclaration.
- Les questions relatives au nombre ou à la valeur des transactions doivent porter sur les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients dans le cadre des activités mentionnées.
- Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR. Seules les questions portant sur la valeur sont indiquées par le symbole monétaire € dans le questionnaire.
- Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre pop-up de la fonction « Bulk-paste ». Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole .
- Pour les questions relatives au type d'entité juridique/de profession et aux types de classification des entreprises, les systèmes de codes INS ou NACE peuvent être utilisés, ou des systèmes de codes équivalents. Pour les questions relatives aux types de classification, mais non spécifiées par le système de classification sectorielle de l'entité, veuillez-vous référer aux pratiques en vigueur dans l'industrie.
- Les réponses fournies dans l'enquête doivent concerner uniquement l'entité déclarante et ne doivent inclure aucun total de groupe.

Sommaire

Glossaire.....	5
Survey Question Instructions, Inherent Risk.....	9
1 Risque lié au client	9
1.1 Récapitulatif des clients	9
1.2 Flux de fonds	10
1.3 Récapitulatif des comptes.....	10
1.4 Actifs sous gestion.....	13
1.5 Clients – Distinction des types de clients.....	13
1.6 Clients – Personnes physiques.....	15
1.7 Clients – Personnes Morales.....	15
1.8 Clients – Sociétés étrangères à vocation commerciale.....	16
1.9 Clients – Sociétés étrangères à vocation patrimoniale.....	16
1.10 Clients - Trusts.....	16
1.11 Clients - Associations.....	17
1.12 Clients – Autres constructions juridiques	17
1.13 Clients – Compagnies d’assurance	17
1.14 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)	18
1.15 PPE	19
1.16 Nationalités secondaires.....	20
1.17 Avocats et autres professions juridiques	23
1.18 Comptables et auditeurs.....	23
1.19 Actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte de tiers.....	23
1.20 Émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur	24
1.21 Agents Immobiliers	24
1.22 NMPPP	24
1.23 Prestataires de services aux trusts et aux sociétés.....	24
1.24 Single-Family Offices et Multi-Family Offices	24
1.25 Structures de propriété plus complexes.....	25
1.26 Sociétés caractérisées par une forte utilisation d’espèces.....	25
1.27 Cartes Prépayées.....	25
1.28 Art and Antiquités	26
1.29 Import-Export.....	26
1.30 Biens de grande valeur.....	26

1.31	OBNL	27
1.32	Casinos / Jeux d'argent	27
1.33	Bâtiment / développement immobilier	27
1.34	Industries extractives (ex. industrie du pétrole et du gaz)	27
1.35	PSAV	28
1.36	Défense / Armes	30
1.37	Activités liées à la navigation de plaisance	30
1.38	Agents et intermédiaires sportifs.....	30
1.39	Gestion de fonds	31
1.40	Société holding.....	31
1.41	Commissaires-priseurs.....	31
1.42	Concessionnaires de véhicules automobiles	31
1.43	Gouvernement et du secteur public.....	32
1.44	Vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.....	32
1.45	Transport.....	33
1.46	Retours et commentaires	33
2	Risque lié aux produits, services et opérations.....	33
2.1	Types de paiement avec et par les clients - chèques.....	33
2.2	Types de paiement avec et par les clients - électronique.....	33
2.3	Types de paiement avec clients - espèces	33
2.4	Monnaies virtuelles.....	34
2.5	Services proposés.....	34
2.6	Prêts	37
2.7	Retours et commentaires	38
3	Risque de distribution	38
3.1	Identification	38
3.2	Entrée en relation	38
3.3	Structure	40
3.4	Relations clients rejetées	41
3.5	Opérations rejetées ou bloquées.....	42
3.6	Relations clients résiliées	44
3.7	Commentaires et retours.....	45
	Survey Question Instructions, Controls	46
1	Contrôles.....	46
1.1	Structure	46
1.2	Politiques et procédures.....	46

1.3 Gouvernance.....	47
1.4 Conformité et violations	49
1.5 Formation.....	49
1.6 CDD.....	52
1.7 Mesures de vigilance renforcées	54
1.8 Évaluations des risques.....	54
1.9 Audit / Contrôles.....	55
1.10 Opérations en espèces.....	56
1.11 Surveillance	56
1.12 Surveillance - prospects rejetés	57
1.13 Surveillance - d'opérations de clients bloquées/rejetées.....	59
1.14 Surveillance - relations clients résiliées	61
1.15 Conservation des informations.....	63
1.16 Sanctions financières ciblées	64
1.17 PPE	69
1.18 Déclarations d'opérations suspectes	70
1.19 Retours et commentaires	71
Survey Question Instructions, Signatories	72
Attestation	72

Glossaire

Termes	Définition
Agent sportif	Le terme agent sportif désigne toute personne qui, à titre occasionnel ou habituel et moyennant rémunération, met en rapport les parties intéressées en vue de la conclusion d'un contrat, soit pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive, soit pour la conclusion d'un contrat de travail pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement.
AMSF	Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. https://amsf.mc (Previously SICCFIN)
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC / FT	Blanchiment de capitaux / financement du terrorisme
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	Mesures de vigilance (Customer Due Diligence)
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'un produit ou d'un service entrant dans le champ d'application de la réglementation LBC/FT.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier très fortuné désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.

Termes	Définition
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fin de la LBC/FT) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommiss.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DBT	Direction du Budget et du Trésor
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers très fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	<p>On entend par institution financière toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom d'un client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : <ol style="list-style-type: none"> (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;) (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises. 8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs.

Termes	Définition
	10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers. 12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.
LBC/FT-P	Contre le blanchiment de capitaux / contre le financement du terrorisme / contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins du ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier fortuné (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme personne morale désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression prestataires de services aux trusts et aux sociétés désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui, en tant qu'entreprise, fournissent l'un des services suivants à des tiers : <ul style="list-style-type: none"> • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique. • Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.

Termes	Définition
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre et à travailler à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
Ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression service de transfert de fonds ou de valeurs désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
SICCFIN	Le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. (maintenant AMSF)
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression structure de propriété plus complexe fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).
Types de paiement par les clients	Les paiements effectués par les clients sont des transactions effectuées à partir des comptes des clients à l'initiative de ces derniers. Par exemple, un client effectue un transfert électronique pour payer un loyer.
Types de paiement au nom des clients	Les paiements pour le compte de clients sont des transactions effectuées par l'entité déclarante à des tiers pour le compte de clients. Il peut s'agir, par exemple, d'une procuration, d'un signataire de compte ou d'une modalité similaire.
Types de paiement avec clients	Les paiements avec les clients sont des transactions effectuées entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou des services offerts par l'entité, des transactions effectuées en personne et la collecte de dépôts.

Survey Question Instructions, Inherent Risk

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Récapitulatif des clients		
1	<p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.</p>	<p>L'entité déclarante doit fournir le nombre de clients uniques provenant de relations d'affaires et de clients occasionnels pour la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou pays du siège social ou lieu d'incorporation (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).</p> <p>En cas de bi-nationalité ou de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.</p> <p>Exemple : M. A personne physique a 5 comptes = 1 client unique.</p> <p>La SARL B. a 5 comptes = 1 client unique.</p> <p>Précision sur le terme de « client actif » : même si vos clients n'ont pas effectué de mouvement sur des comptes ouverts, ceux-ci doivent être comptabilisés. Il convient de répondre le nombre de clients que vous avez pendant la période de référence.</p> <p>Exemple : Si un client a clôturé son compte le 2 janvier de la période de référence, il était bien actif.</p>
2	<p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des nationaux.</p>	<p>L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des nationaux (monégasques) et qui ont utilisé des produits ou services entrant dans le champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.</p>
3	<p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des résidents étrangers.</p>	<p>L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques qui sont des résidents étrangers</u> (c'est-à-dire des personnes physiques étrangères vivant à Monaco) et qui ont utilisé des produits ou des services relevant de la réglementation LAB/CFT à Monaco.</p>
4	<p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ne sont pas des résidents.</p>	<p>L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques non-Monégasques et qui ne pas des résidents</u> qui ont utilisé des produits ou des services relevant de la réglementation LAB/CFT à Monaco.</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
5	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par les clients pendant la période de déclaration.	<p>La question porte sur les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez fournir uniquement le nombre d'opérations.</p> <p>Toutes les opérations qui sont matérialisées par un flux (entrant/ sortant) doivent être comptabilisées. Il convient de comptabiliser les opérations visibles sur le compte principal du client.</p> <p>Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées par des personnes physiques, des personnes morales, des trusts et d'autres constructions juridiques. Les réponses s'excluent mutuellement.</p>
6	Veillez confirmer le nombre total d'opérations indiqué ci-dessus.	<p>Veillez reprendre la réponse à la question précédente.</p> <p>Cette valeur sera validée par rapport à d'autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant le nombre de transactions par chèque, par voie électronique et en espèces. Les réponses s'excluent mutuellement.</p>
7	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients (entrants et sortants) pendant la période de déclaration.	<p>La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.</p>
1.2 Flux de fonds		
8	Veillez indiquer la valeur totale des fonds reçus, ventilée par pays d'origine, au cours de la période de déclaration.	
9	Veillez indiquer la valeur totale des fonds sortants, ventilée par pays de destination, au cours de la période de déclaration.	
1.3 Récapitulatif des comptes		
10	Veillez indiquer le nombre total de comptes de tous les types de clients.	<p>L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total de comptes</u> de tous types de clients qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.</p> <p>Si un client possède plusieurs comptes, ils doivent tous être comptabilisés.</p> <p>Par exemple : Client A - 4 comptes (2 comptes d'épargne, 1 compte courant, et 1 compte titres), Client B - 2 comptes (2 comptes courants). Pour les besoins de</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
		cette question, cela équivaldrait à 6 comptes au total (bien que le nombre de clients ne soit que de 2).
11	Veillez indiquer le nombre total de comptes ayant des bénéficiaires effectifs.	<p>Tout compte avec au moins un bénéficiaire effectif doit être pris en compte. Par exemple, les comptes ci-dessous doivent être comptabilisés :</p> <p>Compte C – un compte d'une personne physique</p> <p>Compte D - un compte joint avec deux personnes physiques</p> <p>Compte E – un compte d'une personne morale, d'un trust ou d'une autre construction juridique, avec des BO identifiables tels que des actionnaires du compte, des personnes exerçant un contrôle direct ou indirect ou des personnes qui sont des représentants légaux.</p> <p>Cet exemple donnerait un total de 3 comptes avec des bénéficiaires effectifs.</p>
12	Votre entité possède-t-elle des comptes sans bénéficiaire effectif ?	
13	Veillez décrire toutes les raisons pour lesquelles les comptes n'ont pas de bénéficiaire effectif.	
14	Votre entité peut-elle distinguer la nationalité du bénéficiaire effectif des clients ?	
15	Fournir la répartition en pourcentage des principales nationalités des bénéficiaires effectifs.	<p>Veillez indiquer la répartition en pourcentage des nationalités principales des bénéficiaires effectifs de tous les clients, y compris les bénéficiaires effectifs ayant différents pourcentages de propriété, ceux qui exercent un contrôle direct ou indirect et ceux qui représentent une personne morale.</p> <p>Par exemple, s'il y a 10 bénéficiaires effectifs dans une entité, dont 2 dans chacun des pays suivants : Monaco, France, Italie, Espagne et Allemagne, la réponse sera de 20 % pour chaque juridiction énumérée.</p> <p>(s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>)</p>
16	Votre entité peut-elle distinguer les bénéficiaires effectifs titulaires de comptes qui détiennent 25 % ou plus d'un compte ?	<p>Les informations demandées concernent les comptes détenus à la Banque et le nombre de BE de ces comptes qui sont considérés comme des BE du fait qu'ils détiennent 25 % ou plus du compte.</p> <p>Si vous n'êtes pas en mesure d'identifier les BE qui détiennent 25% ou plus, répondre « Non ». Veuillez</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
		adresser un commentaire à ce sujet dans le prochain champs « commentaire afin de justifier cette réponse.
17	<p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont titulaires de comptes. Prière de les classer par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus du compte.</p>	<p>(s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>)</p> <p>Tous les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus d'un compte (personnes physiques, personnes morales, trusts et autres constructions juridiques) doivent être pris en compte :</p> <p>Compte C – un compte d'une personne physique (1 compte, 1 BO)</p> <p>Compte D - un compte joint avec deux personnes physiques (1 compte, 2 BO)</p> <p>Compte E – un compte d'une personne morale, d'un trust ou d'une autre construction juridique, y compris les actionnaires du compte qui détiennent 25 % ou plus de la structure concernée.</p>
18	<p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs exerçant un contrôle direct ou indirect sur le compte d'une personne morale, ventilé par nationalité principale.</p>	<p>Les informations demandées concernent seulement les comptes détenus dans la Banque. Il convient d'indiquer le nombre de BE de ces comptes et uniquement ceux qui sont considérés comme des BE du fait du contrôle direct ou indirect d'une personne morale, d'un trust ou d'une autre construction juridique qui détient le compte.</p>
19	<p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui représentent une personne morale, ventilé par nationalité principale.</p>	<p>Les informations demandées concernent seulement les comptes détenus dans la Banque. Il convient d'indiquer le nombre de BE de ces comptes et uniquement ceux qui sont considérés comme des BE du fait de la représentation légale d'une personne morale, d'un trust ou d'une autre construction juridique qui détient le compte.</p>
20	<p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont des titulaires de compte et qui sont des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus du compte.</p>	<p>(s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>)</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus d'un compte.</p>
21	<p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de comptes qui sont des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus du compte.</p>	<p>(s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>)</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus d'un compte.</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
22	Veillez indiquer le nombre total de signataires des comptes de personnes morales, ventilé par nationalité primaire du signataire.	
1.4 Actifs sous gestion		
23	Veillez indiquer la valeur totale (en EUR) des actifs sous gestion pour les clients.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>actifs sous gestion</u> pour les clients, qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Il convient d'utiliser le montant correspondant à la fin de la période de déclaration.
24	Votre entité fournit-elle des services bancaires de détail aux clients ?	
25	Veillez indiquer la valeur totale (en EUR) des actifs sous gestion (dépôts et titres) en matière de services bancaires de détail.	L'entité déclarante doit fournir la somme <u>des actifs sous gestion</u> du client (dépôts et titres) en matière de <u>services bancaires de détail</u> , qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Il convient d'utiliser le montant correspondant à la fin de la période de déclaration.
26	Votre entité fournit-elle des services bancaires d'entreprise à ses clients ?	
27	Veillez indiquer la valeur totale (en EUR) des actifs sous gestion (dépôts et titres) en matière de services bancaires d'entreprise.	Il convient d'utiliser le montant correspondant à la fin de la période de déclaration.
28	Votre entité fournit-elle des services de banque privée à ses clients ?	
29	Veillez indiquer la valeur totale (en EUR) des actifs sous gestion (dépôts et titres) en matière de services de banque privée.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>actifs sous gestion</u> des clients (dépôts et titres) en matière de <u>services de banques privée</u> , qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Il convient d'utiliser le montant correspondant à la fin de la période de déclaration.
1.5 Clients – Distinction des types de clients		
30	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des sociétés commerciales étrangères ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des <u>sociétés étrangères à vocation commerciale</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
31	sociétés patrimoniales étrangères ?	
32	trusts ?	
33	Associations ?	
34	d'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
35	compagnies d'assurance ?	
36	HNWI ?	
37	avocats ou exercent d'autres professions juridiques ?	
38	comptables et des auditeurs ?	
39	actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne ?	
40	émetteurs, des utilisateurs ou des fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur ?	
41	agents immobiliers ?	
42	négociants en métaux précieux et en pierres précieuses ?	
43	prestataires de services aux sociétés et trusts ?	
44	Multi-Family Offices ?	
45	Single- Family Offices ?	
46	structures de propriété plus complexes ?	
47	Entreprises utilisant fréquemment les espèces (bars, restaurants) ?	(telles que les bars ou les restaurants)
48	fournissent ou acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes ?	
49	impliqués dans l'art et les antiquités ?	
50	impliqués dans l'import-export ?	
51	impliqués dans le commerce de biens de grande valeur ?	
52	organisations à but non lucratif ?	
53	impliqués dans les casinos/jeux de hasard (y compris les clients qui sont des casinos en ligne) ?	
54	impliqués dans la construction / le développement immobilier ?	
55	impliqués dans les industries extractives (par exemple, le pétrole et le gaz) ?	
56	PSAV (prestataires de services d'actifs virtuels) qui fournissent d'autres services ?	
57	impliqués dans le secteur de la défense/des armes, y compris les biens à double usage destinés à la prolifération des armes de destruction massive (ADM) ?	
58	impliqués dans des activités liées à la navigation de plaisance ?	
59	agents ou des intermédiaires sportifs ?	
60	impliqués dans la gestion de fonds ?	
61	société holding ?	Il s'agit ici de déterminer si des clients détiennent des biens/actifs par le biais d'une société holding (qui détiendrait elle-même les parts/actions de la société qui détient juridiquement le bien/l'actif cible).

Q#	Texte de la question	Instructions
62	commissaires-priseurs ?	
63	concessionnaires de véhicules automobiles ?	
64	du gouvernement et du secteur public ?	
65	impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés ?	
66	impliqués dans le transport ?	
1.6 Clients – Personnes physiques		
67	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la nationalité principale du client (y compris les nationaux).	Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction, cette personne ne doit pas être comptée comme une personne physique.
68	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des personnes physiques.	Si une personne physique (individu) agit au nom d'une personne morale ou d'une construction, elle ne doit pas être comptée comme une personne physique.
69	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par des clients qui sont des personnes physiques, (entrants et sortants), en EUR.	
1.7 Clients – Personnes Morales		
70	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales.	
71	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des personnes morales.	
72	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par des clients qui sont des personnes morales, à la fois entrants et sortants.	
73	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	<p>Les types de personnes morales incluent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations monégasques • Autres sociétés civiles • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Entreprise individuelle • Fondation monégasque • Groupement d'intérêt économique GIE • Société en nom collectif SNC • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Société en commandite simple SCS • Société à responsabilité limitée SARL • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Trusts
74	Veillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.8 Clients – Sociétés étrangères à vocation commerciale		
75	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des sociétés étrangères à vocation commerciale ?	
76	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des sociétés étrangères à vocation commerciale.	
77	Votre entité dispose-t-elle d'informations relatives au nombre et à la valeur de leurs transactions ?	
78	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des sociétés étrangères à vocation commerciale.	
79	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés (entrants et sortants) avec et par des sociétés étrangères à vocation commerciale.	
1.9 Clients – Sociétés étrangères à vocation patrimoniale		
80	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des sociétés étrangères à vocation patrimoniale ?	
81	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des sociétés étrangères à vocation patrimoniale.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>sociétés étrangères à vocation patrimoniale</u> (c. à. d. des sociétés étrangères non-commerciales de gestion d'actifs) et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
82	Votre entité dispose-t-elle d'informations relatives au nombre et à la valeur de leurs transactions ?	
83	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des sociétés étrangères à vocation patrimoniale.	
84	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par des clients qui sont des sociétés étrangères à vocation patrimoniale (entrants et sortants).	
1.10 Clients - Trusts		
85	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des trusts ?	
86	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts.	
87	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
88	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des trusts.	
89	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par des clients qui sont des trusts (entrants et sortants).	

Q#	Texte de la question	Instructions
90	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des trusts.	
91	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire.	
92	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays dans lequel le trust a été créé.	
1.11 Clients - Associations		
93	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des associations ?	
94	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des associations.	
95	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
96	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des associations.	
97	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés (entrants et sortants) avec et par des clients qui sont des associations.	
1.12 Clients – Autres constructions juridiques		
98	Votre entité a-t-elle des clients qui constituent d'autres constructions juridiques ?	
99	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui constituent d'autres constructions juridiques.	
100	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
101	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui constituent d'autres constructions juridiques.	
102	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par des clients qui constituent d'autres constructions juridiques (entrants et sortants).	
103	Veillez préciser le type d'autres constructions juridiques non mentionnées dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	
1.13 Clients – Compagnies d'assurance		
104	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des compagnies d'assurance ?	
105	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des compagnies d'assurance.	

Q#	Texte de la question	Instructions
106	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
107	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des compagnies d'assurance.	
108	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par des clients qui sont des compagnies d'assurance (entrants et sortants).	
1.14 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
109	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes fortunés (HNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des HNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	Aux fins de ce questionnaire, un particulier fortuné (HNWI) ou un groupe de particuliers fortunés (HNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 5 millions d'euros.
110	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
111	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group.	
112	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, (entrants et sortants).	
113	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité principale du HNWI.	
114	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs de Trusts (clients) qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité principale du HNWI.	
115	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de autres constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé selon la nationalité primaire du HNWI.	
116	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des UHNWI) de	Aux fins de ce questionnaire, un particulier très fortuné (UHNWI) ou un groupe de particuliers très fortunés (UHNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de

Q#	Texte de la question	Instructions
	Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 50 millions d'euros.
117	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
118	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group.	
119	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group (entrants et sortants).	
120	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs de personnes morales et qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé par nationalité primaire de l'UHNWI.	
121	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs de Trusts qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé selon la nationalité primaire de l'UHNWI.	
122	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs de autres constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé selon la nationalité primaire de l'UHNWI.	
1.15 PPE		
123	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des personnes politiquement exposées (PPE) ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>PPE</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
124	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	
125	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
126	Combien de PPE étrangères ont leur résidence à Monaco, ventilées par nationalité primaire ?	
127	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des PPE.	

Q#	Texte de la question	Instructions
128	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par des clients qui sont des PPE (entrants et sortants) en EUR.	
129	Veillez indiquer le nombre total de clients qui sont les bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques et qui sont des PPE. Veillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	<p>Veillez indiquer le nombre total de <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE, répartis selon la <u>nationalité principale</u> du bénéficiaire effectif (y compris les bénéficiaires effectifs nationaux).</p> <p>Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.</p> <p>L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.</p>
130	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des bénéficiaires effectifs de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE.	
131	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les bénéficiaires effectifs des personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE, (à la fois entrants et sortants), en EUR.	
1.16 Nationalités secondaires		
132	Pour les clients ayant deux ou plusieurs nationalités, votre entité enregistre-t-elle toutes les nationalités du client ?	
133	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif qui sont titulaires de comptes, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus du compte.	<p>Concerne individus qui présentent tous les traits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. ils sont titulaires d'un compte b. ils ont au moins 25 % de bénéfice effective du compte c. ils ont plus d'une nationalité <p>Il s'agit des personnes physiques titulaires, cotitulaires ou coindivisaires de comptes qu'il convient de classer</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
		<p>par nationalité(s) secondaire(s), à l'exclusion des bénéficiaires effectifs des personnes morales.</p> <p>Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p> <p>Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p>
134	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif qui sont des titulaires de compte et qui sont des résidents étrangers, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus du compte.</p>	<p>Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus d'un compte.</p>
135	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif qui sont des titulaires de comptes et non-résidents, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif pour les bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus du compte.</p>	<p>Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus d'un compte.</p>
136	<p>Veillez fournir le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la(les) nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant (y compris les nationaux).</p>	<p>Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p>
137	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers fortunés (HNWI) ou des individus appartenant à un groupe fortuné, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).</p>	<p>Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
138	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du HNWI.</p>	<p>Concerne individus qui présentent tous les traits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. ils sont BE d'un ou plusieurs clients qui sont personnes morales / constructions juridiques b. ils sont HNWI c. ils ont plus d'une nationalité <p>Il s'agit des bénéficiaires effectifs HNWI des personnes morales, des trusts et des autres constructions juridiques, classés par nationalité(s) secondaire(s).</p> <p>Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p>
139	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des personnes appartenant à un groupe très fortunés, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).</p>	<p>Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p>
140	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) des UHNWI.</p>	<p>Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p>
141	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE (y compris les clients nationaux).</p>	<p>Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p>
142	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE.</p>	<p>Comptez la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
		<p>Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique.</p> <p>L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.</p>
1.17 Avocats et autres professions juridiques		
143	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques ?	Il convient de prendre en considération les comptes professionnels ou privés des avocats, exclusivement utilisés pour les besoins de leur profession.
144	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques.	<p>La notion de clients unique est expliquée dans les instructions (cf. notam. Q n° 1). Il s'agit de connaître le nombre de clients « professionnels » du droit indépendamment du nombre de compte qu'ils détiennent.</p> <p>Exemple : Un avocat dispose de 3 comptes pour les besoins de son activité. Il s'agit d'un client unique.</p>
145	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques.	Il s'agit de connaître le nombre de clients monégasques « professionnels » du droit indépendamment du nombre de comptes que chacun détient.
1.18 Comptables et auditeurs		
146	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des comptables ou des auditeurs ?	
147	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des comptables ou des auditeurs.	
148	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des auditeurs/comptables.	
1.19 Actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte de tiers		
149	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne ?	
150	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne.	
151	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne.	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.20 Émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur		
152	Votre entité a-t-elle des clients qui sont émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur ?	
153	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur.	
154	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur.	
1.21 Agents Immobiliers		
155	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des agents immobiliers ?	
156	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des agents immobiliers.	
157	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents immobiliers.	
1.22 NMPPP		
158	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des NMPPP ?	
159	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des NMPPP.	
160	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des NMPPP.	
1.23 Prestataires de services aux trusts et aux sociétés		
161	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des prestataires de services aux trusts et aux sociétés ?	
162	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des prestataires de services aux trusts et aux sociétés.	
163	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des prestataires de services aux trusts et aux sociétés.	
1.24 Single-Family Offices et Multi-Family Offices		
164	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des Multi-Family Offices ?	
165	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des Multi-Family Offices.	
166	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Multi-Family Offices.	
167	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des Single-Family Offices ?	
168	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Single-Family Offices.	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.25 Structures de propriété plus complexes		
169	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des structures de propriété plus complexes ?	
170	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des structures de propriété plus complexes.	
171	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des structures de propriété plus complexes.	
172	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
173	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des structures de propriété plus complexes.	
174	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients qui sont des structures de propriété plus complexes (à la fois entrants et sortants).	
1.26 Sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces		
175	Comment votre entité définit-elle une société caractérisée par une forte utilisation d'espèces ?	
176	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces ?	(telles que les bars ou les restaurants)
177	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces.	
178	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces.	
1.27 Cartes Prépayées		
179	Votre entité a-t-elle des clients qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ?	
180	Veillez indiquer le nombre total de clients qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.	
181	Veillez indiquer le nombre total de clients monégasques qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.28 Art and Antiquités		
182	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans le marché de l'art et des antiquités ?	
183	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans le marché de l'art et des antiquités.	
184	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le marché de l'art et des antiquités.	
185	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
186	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients impliqués dans le marché de l'art et des antiquités.	
187	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients impliqués dans le marché de l'art et des antiquités (à la fois entrants et sortants).	
1.29 Import-Export		
188	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans l'import-export ?	
189	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans l'import-export.	
190	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans l'import-export.	
191	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
192	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients impliqués dans l'import-export.	
193	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients impliqués dans l'import-export (à la fois entrants et sortants).	
1.30 Biens de grande valeur		
194	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans le commerce des biens de grande valeur ?	
195	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans le commerce des biens de grande valeur.	
196	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le commerce des biens de grande valeur.	
197	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
198	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients impliqués dans le commerce de biens de grande valeur.	
199	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients impliqués dans le commerce des biens de grande valeur (à la fois entrants et sortants).	
1.31 OBNL		
200	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des OBNL ?	
201	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des OBNL.	
202	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des OBNL.	
1.32 Casinos / Jeux d'argent		
203	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans un casino ou des jeux d'argent ?	
204	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans un casino ou des jeux d'argent.	
205	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans un casino ou des jeux d'argent.	
1.33 Bâtiment / développement immobilier		
206	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans le bâtiment ou le développement immobilier ?	
207	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans le bâtiment ou le développement immobilier.	
208	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le bâtiment ou le développement immobilier.	
209	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
210	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients impliqués dans le bâtiment ou le développement immobilier.	
211	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients impliqués dans le bâtiment ou le développement immobilier (à la fois entrants et sortants).	
1.34 Industries extractives (ex. industrie du pétrole et du gaz)		
212	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans les industries extractives ?	
213	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans les industries extractives.	

Q#	Texte de la question	Instructions
214	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans les industries extractives.	
215	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
216	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients impliqués dans les industries extractives.	
217	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients impliqués dans les industries extractives (à la fois entrants et sortants).	
1.35 PSAV		
218	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des PSAV ?	
219	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PSAV.	
220	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des PSAV.	
221	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients qui sont des PSAV (à la fois entrants et sortants).	
222	Votre entité distingue-t-elle si des clients PSAV sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) ?	
223	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) ?	
224	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers), ventilé par pays d'établissement.	
225	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées avec et par les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers), entrants et sortants.	
226	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) (entrants et sortants).	
227	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ?	
228	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ?	
229	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle, ventilé par pays d'établissement.	

Q#	Texte de la question	Instructions
230	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées avec et par les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle (entrants et sortants).	
231	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle (entrants et sortants).	
232	Votre entité distingue-t-elle si des clients PSAV sont des prestataires de services liés aux ICO (offres publiques de jetons) ?	
233	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des services liés aux ICO (offre au public de jetons) ?	
234	Veillez fournir le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des services liés aux ICO (offre au public de jetons), ventilé par pays d'établissement.	
235	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées avec et par les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) (entrants et sortants).	
236	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) (entrants et sortants).	
237	Votre entité distingue t-elle si des clients PSAV fournissent d'autres services que ceux visés ci-dessus ?	
238	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui fournissent d'autres services ?	
239	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui fournissent d'autres services, ventilé par pays d'établissement.	
240	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées avec et par les clients PSAV qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus (entrants et sortants).	
241	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients PSAV qui fournissent d'autres services (entrants et sortants).	
242	Veillez préciser quels sont les autres services fournis par les clients PSAV qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.	
243	Votre entité enregistre-t-elle les transferts effectués par des clients vers ou depuis des PSAV à partir d'un compte affilié à votre entité ?	L'entité déclarante doit indiquer <u>si elle enregistre les opérations effectuées par ses clients avec des PSAV</u> . C'est-à-dire si les clients envoient ou reçoivent des

Q#	Texte de la question	Instructions
		fonds à des PSAV (tels que Binance) à partir de leurs comptes auprès de votre entité.
244	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont effectué des opérations avec des PSAV à partir de leurs comptes auprès de votre entité.	
245	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients avec des PSAV à partir de leurs comptes auprès de votre entité.	
246	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés entre des clients et des PSAV (à la fois entrants et sortants) à partir de leurs comptes auprès de votre entité.	
1.36 Défense / Armes		
247	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans le secteur de la défense / des armes ?	L'entité déclarante devrait déclarer les clients impliqués dans le secteur de la <u>défense/ des armes</u> , y compris les biens à double usage susceptibles de participer à la prolifération des armes de destruction massive (ADM), auxquels elle fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT en vigueur à Monaco.
248	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans le secteur de la défense / des armes.	
249	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le secteur de la défense / des armes.	
1.37 Activités liées à la navigation de plaisance		
250	Votre entité a-t-elle des clients s'adonnant à des activités liées à la navigation de plaisance ?	
251	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques s'adonnant à des activités liées à la navigation de plaisance.	
252	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui exercent une activité liée à la navigation de plaisance.	
1.38 Agents et intermédiaires sportifs		
253	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs ?	
254	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs.	
255	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs.	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.39 Gestion de fonds		
256	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans la gestion de fonds ?	
257	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques impliqués dans la gestion de fonds.	
258	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans la gestion de fonds.	
259	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
260	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients impliqués dans la gestion de fonds.	
261	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients impliqués dans la gestion de fonds (à la fois entrants et sortants).	
1.40 Société holding		
262	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des sociétés holding ?	Une holding est une société qui détient les parts ou actions d'autres sociétés.
263	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des sociétés holding.	
264	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des sociétés holding.	
265	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
266	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des sociétés holding.	
267	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients qui sont des sociétés holding.	
1.41 Commissaires-priseurs		
268	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des commissaires-priseurs ?	
269	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des commissaires-priseurs.	
270	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont commissaires-priseurs.	
1.42 Concessionnaires de véhicules automobiles		
271	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles ?	
272	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles.	
273	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles.	

Q#	Texte de la question	Instructions
274	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
275	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles.	
276	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles (entrants et sortants).	
1.43 Gouvernement et du secteur public		
277	Votre entité a-t-elle des clients qui relèvent du gouvernement et du secteur public ?	
278	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui relèvent du gouvernement et du secteur public.	
279	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui relèvent du gouvernement et du secteur public.	
280	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
281	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui relèvent du gouvernement et du secteur public.	
282	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients qui relèvent du gouvernement et du secteur public.	
1.44 Vente d'avions ou l'affrètement de jets privés		
283	Votre entité a-t-elle des clients qui sont impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés ?	
284	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.	
285	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.	
286	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
287	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.	
288	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients qui sont impliqués	

Q#	Texte de la question	Instructions
	dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.	
1.45 Transport		
289	Votre entité a-t-elle des clients qui sont impliqués dans le transport ?	
290	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont impliqués dans le transport.	
291	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont impliqués dans le transport.	
292	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs transactions ?	
293	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont impliqués dans le transport.	
294	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients qui sont impliqués dans le transport.	
1.46 Retours et commentaires		
295	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
296	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
2 Risque lié aux produits, services et opérations		
2.1 Types de paiement avec et par les clients - chèques		
297	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec et par les clients ?	
298	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec et par chèque (tant entrantes que sortantes) par/ à l'intention des clients ?	
2.2 Types de paiement avec et par les clients - électronique		
299	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des transferts électroniques avec et par les clients ?	Les transferts électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, prestataire de service de paiement (PSP) (Pay Pal), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
300	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées sous forme d'ordre de paiement électronique avec et par/ à l'intention du client.	
2.3 Types de paiement avec clients - espèces		
301	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec les clients ?	
302	Veillez fournir le nombre total d'opérations en espèces avec les clients, au cours de la période de déclaration.	Les retraits DAB et les « livraisons d'espèces » doivent être comptabilisées.

Q#	Texte de la question	Instructions
303	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, pendant la période de déclaration.	
304	Veillez indiquer le nombre total d'opérations uniques en espèces avec les clients d'un montant supérieur ou égal à 10 000 EUR.	
305	Votre entité peut-elle distinguer les transactions en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
306	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
307	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
308	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
2.4 Monnaies virtuelles		
309	Avez-vous des clients qui utilisent des crypto-monnaies ?	
310	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	<p>L'entité déclarante devrait déclarer si elle compte être active, ou proposer des produits et services en matière d'<u>actifs virtuels</u> au cours des années suivantes, accepter ou effectuer des paiements à l'intention des/ par des clients, ou investir dans les actifs virtuels.</p> <p>Ceci devrait inclure non seulement les paiements reçus ou investis directement en rapport avec les actifs virtuels, mais également les paiements faisant intervenir des tiers (agents, intermédiaires, PSAV, etc.).</p>
311	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	
312	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires.	Ceci devrait inclure non seulement les paiements reçus ou investis directement en rapport avec les actifs virtuels, mais également les paiements faisant intervenir des tiers (agents, intermédiaires, PSAV, etc.).
2.5 Services proposés		
313	Votre entité exerce-t-elle une activité de correspondant bancaire où elle agit comme correspondant ?	Applicable uniquement à l'activité de correspondant bancaire impliquant les dépositaires, à savoir lorsque votre entité fournit des services financiers à une autre institution financière (le répondant) en menant des

Q#	Texte de la question	Instructions
		<p>activités dans ou à travers des établissements permanents dans différents pays.</p> <p>En général, le correspondant ne traite pas directement avec les clients du répondant.</p>
314	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations, tant entrantes que sortantes, par correspondants bancaires, où votre entité agit comme correspondant.	<p>Applicable uniquement à l'activité de correspondant bancaire impliquant les dépositaires, à savoir lorsque votre entité fournit des services financiers à une autre institution financière (le répondant) en menant des activités dans ou à travers des établissements permanents dans différents pays.</p> <p>En général, le correspondant ne traite pas directement avec les clients du répondant.</p>
315	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés au titre des opérations par correspondant bancaire où votre entité agit comme correspondant. La somme des opérations entrantes et sortantes émanant du/ destinées au répondant.	<p>Applicable uniquement à l'activité de correspondant bancaire impliquant les dépositaires, à savoir lorsque votre entité fournit des services financiers à une autre institution financière (le répondant) en menant des activités dans ou à travers des établissements permanents dans différents pays.</p> <p>En général, le correspondant ne traite pas directement avec les clients du répondant.</p>
316	Votre entité a-t-elle des comptes clients à intitulés conventionnels ?	
317	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées à partir de comptes clients à intitulés conventionnels.	
318	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés (tant entrants que sortants) à partir de comptes clients à intitulés conventionnels.	
319	Votre entité effectue-t-elle des opérations sur pierres et métaux précieux ?	<p>Sont concernées ici les opérations relatives à l'or et autres métaux précieux, sous forme de matières ouvrées (ouvrages façonnés tels que des bijoux contenant des métaux précieux, y compris ceux sertis de pierres précieuses, etc.) ou non ouvrées (tels que les métaux précieux brut, apprêts, broutilles, etc.) ou sous forme d'alliage, y compris l'or d'investissement au sens de la législation fiscale.</p> <p>Les métaux précieux concernés se définissent, de manière générale, par leur rareté et leur prix élevé. Ils comprennent l'or ainsi que l'argent, le platine, l'iridium, l'osmium, le palladium, le rhodium, et le ruthénium.</p> <p>Ne sont donc notamment pas concernées les opérations relatives à des produits d'investissement qui</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
		permettent d'acquérir des droits sur des matières d'or ou autres métaux précieux.
320	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (achat et vente) effectuées sur pierres et métaux précieux.	Il convient de comptabiliser toutes les opérations telles que les achats, ventes, prêts sur gages de biens mobiliers corporels ou services de garde et conservation (y compris pour les transactions à distance). Ne sont donc notamment pas concernées les opérations relatives à des produits d'investissement qui permettent d'acquérir des droits sur des matières d'or ou autres métaux précieux.
321	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés (achat et vente) au titre des opérations effectuées sur pierres et métaux précieux.	
322	Votre entité propose-t-elle des produits financiers sous forme de bons de caisse ?	
323	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (achat et vente) portant sur les bons de caisse.	
324	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés, tant à l'achat qu'à la vente, au titre de bons de caisse.	
325	Votre entité propose-t-elle des produits financiers sous forme de bons du trésor ?	
326	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (achat et vente) portant sur les bons du trésor.	
327	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés, tant à l'achat qu'à la vente, au titre de bons du trésor.	
328	Votre entité propose-t-elle des produits financiers sous forme de contrats d'assurance-vie ?	
329	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (achat et vente) portant sur les contrats d'assurance-vie.	
330	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds transférés, tant à l'achat qu'à la vente, au titre de contrats d'assurance-vie.	
331	Votre entité propose-t-elle un service de location de coffres ?	
332	Prière d'indiquer le nombre total de transactions portant sur les services de location de coffres.	Par exemple, le nombre de loyers ou d'autres paiements de frais.
333	Le client doit-il être titulaire d'un compte auprès de votre entité pour pouvoir bénéficier du service de location de coffres ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
334	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations émanant de/ à l'intention de clients occasionnels ?	
335	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées avec des clients occasionnels.	
336	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds (tant entrants que sortants) transférés en rapport avec les clients occasionnels.	
337	Votre entité propose-t-elle des services de « Family Office » ?	
338	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) relatives aux services de « Family Office ».	
339	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds (tant entrants que sortants) transférés au titre des services de « Family Office ».	
340	Votre entité offre-t-elle des produits ou services de financement du commerce ?	
341	Votre entité propose-t-elle des cartes prépayées à la vente ?	
342	Veillez indiquer le nombre total de cartes vendues pendant la période de déclaration.	
343	Veillez indiquer la valeur totale des cartes vendues pendant la période de déclaration.	
2.6 Prêts		
344	Prière d'indiquer le nombre total de prêts accordés aux clients.	Cela doit inclure tous les types de prêts, y compris les avances à terme fixe (ATF), les prêts hypothécaires, les crédits lombards, les découverts sur compte courant, l'émission de garanties de paiement et d'autres produits de prêt.
345	Prière d'indiquer la valeur totale des prêts accordés aux clients.	
346	Votre entité propose-t-elle des produits de crédit sous forme d'avances à terme fixe (ATF) ?	
347	Votre entité propose-t-elle des produits de crédit sous forme de prêts hypothécaires ?	
348	Votre entité propose-t-elle des produits de crédit sous forme de prêts Lombard ?	
349	Votre entité autorise-t-elle les découverts en compte courant ?	
350	Votre entité émet-elle des garanties de paiement ?	
351	Votre entité propose-t-elle des produits de crédit autres que ceux mentionnés ci-dessus aux clients ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
352	Prière d'indiquer la nature des autres produits de crédit non mentionnés ci-dessus que votre entité propose aux clients (nommer tout ce qui s'applique).	
2.7 Retours et commentaires		
353	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
354	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risque de distribution		
3.1 Identification		
355	Votre entité a-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
356	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
357	Votre entité a-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
358	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
359	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	
3.2 Entrée en relation		
360	Votre entité accepte-t-elle des clients à travers des apporteurs d'affaires ?	Un apporteur d'affaires est une institution financière/ une entreprise et profession non financière désignée qui entretient un rapport direct avec un client, mais qui délègue l'exécution de l'opération financière à une autre institution financière (un apporteur d'affaires est une entreprise qui ramène des clients à l'entité autorisée)

Q#	Texte de la question	Instructions
361	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Au fil du temps.
362	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Au fil du temps.
363	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Au cours de la période de déclaration.
364	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Au cours de la période de déclaration.
365	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
366	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
367	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
368	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présenteielle ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les clients sont démarchés (aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle) sans rencontre face à face (sur une base non présenteielle).
369	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
370	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	

Q#	Texte de la question	Instructions
371	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
3.3 Structure		
372	Veillez indiquer le nombre total d'employés de votre entité, ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés, à la fin de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés, d'associés et de propriétaires, quelle que soit leur fonction.
373	Votre entité dispose-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?	
374	Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	Pour les besoins de cette question, le terme « filiale » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « filiales ».
375	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
376	Si oui, dans quel pays opère la société mère ?	Si l'entité déclarante est une succursale ou une filiale d'une entité établie dans un pays étranger, identifier le pays d'établissement de la société mère.
377	Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	Pour les besoins de cette question, le terme « filiale » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « filiales ».
378	Veillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
379	Veillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
380	Votre entité a-t-elle des relations avec des banques étrangères correspondantes ?	
381	Veillez indiquer le nombre de relations de correspondance avec les banques étrangères, ventilé par pays du correspondant, à la fin de la période de référence.	

Q#	Texte de la question	Instructions
382	Au cours de la période de déclaration, votre entité a-t-elle rencontré l'un des événements suivants :	<p>Un changement de dirigeant(s) légal(aux), de membres de la direction générale ou du conseil d'administration ou de surveillance, des associés/actionnaires (participation de 25 % ou plus), des bénéficiaires effectifs, de toute autre personne exerçant un contrôle direct ou indirect sur votre entité ou la conduite de son activité ?</p> <p>A subi une évolution ou une modification significative de ses activités ?</p> <p>D'autres changements statutaires ?</p> <p>Changement de responsables LBC/FT-P ?</p>
383	Veuillez renseigner l'évolution ou la modification.	
3.4 Relations clients rejetées		
384	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
385	Votre entité peut-elle distinguer si un prospect (client potentiel) a été rejeté en raison d'un attribut / activité / déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque ?	L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à des attributs/ activités/ déficiences du client (telle que la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due à la politique discrétionnaire de la banque en matière de LBC/FT (décisions concernant les bénéficiaires ou les revenus par rapport aux coûts ou efforts pour surveiller un client, application de la politique ou des mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT-P.
386	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration <u>pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.</u>	Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.

Q#	Texte de la question	Instructions
387	Votre entité peut-elle distinguer si un prospect (client potentiel) a été bloqué/rejeté en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est liée au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	<p>L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à la fois à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT-P (décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT-P. <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
388	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) rejetés en raison de considérations liées au <u>blanchiment de capitaux</u> au cours de la période de déclaration <u>pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client</u> .	Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
389	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) rejetés en raison de considérations liées au <u>financement du terrorisme</u> au cours de la période de déclaration <u>pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client</u> .	Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
390	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations liées au <u>contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive</u> au cours de la période de déclaration <u>pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client</u> .	Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
3.5 Opérations rejetées ou bloquées		
391	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées/ rejetées en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la	

Q#	Texte de la question	Instructions
	prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
392	Votre entité peut-elle distinguer si une opération a été bloquée/rejetée en raison d'un attribut / activité / déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque ?	L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT-P (décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT).
393	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations de clients bloquées/rejetées (entrantes et sortantes) en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration <u>pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.</u>	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) <u>bloquées ou rejetées</u> , en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration <u>du fait des attributs/ activités/ déficiences du client.</u>
394	Votre entité peut-elle distinguer si une opération a été bloquée/rejetée en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est liée au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'une opération est due à la fois à : a. des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT-P (décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT-P. et b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
395	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées/ rejetées en raison de considérations liées au <u>blanchiment de capitaux</u> au cours de la période de	Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des

Q#	Texte de la question	Instructions
	déclaration <u>pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.</u>	banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
396	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées/ rejetées en raison de considérations liées au <u>financement du terrorisme au cours de la période de déclaration pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.</u>	Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
397	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations client bloquées/rejetées (entrantes et sortantes) en raison de considérations liées au <u>contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.</u>	Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
3.6 Relations clients résiliées		
398	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
399	Votre entité peut-elle distinguer si une relation d'affaires a été résiliée en raison d'un attribut / activité / déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque ?	L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison de la résiliation d'une relation d'affaires avec un client était due à des attributs / activités / déficiences du client (telle que la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due à la politique discrétionnaire de la banque en matière de LBC/FT-P (décisions concernant les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou efforts pour surveiller un client, application de la politique ou des mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT-P.
400	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration, <u>du fait des attributs / activités / déficiences du client.</u>	Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.

Q#	Texte de la question	Instructions
401	Votre entité peut-elle distinguer si une relation d'affaires avec un client a été résiliée en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est liée au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	<p>L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la résiliation d'une relation d'affaires avec un client est due à la fois à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT-P (décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
402	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de <u>blanchiment de capitaux</u> au cours de la période de déclaration, <u>du fait des attributs / activités / déficiences du client</u> .	Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
403	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de <u>financement du terrorisme</u> au cours de la période de déclaration, <u>du fait des attributs / activités / déficiences du client</u> .	Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
404	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de <u>contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive</u> au cours de la période de déclaration, <u>du fait des attributs / activités / déficiences du client</u> .	Les attributs/ activités/ déficiences du client sont tributaires de ce dernier : comportement nouveau ou différent en termes d'opérations, nouveau statut (PPE ou HNWI), inscription sur la liste noire ou des sanctions. Ceci s'oppose aux pratiques/ décisions tributaires des banques : changement de l'approche commerciale, application de la suppression des risques.
3.7 Commentaires et retours		
405	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
406	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Survey Question Instructions, Controls

C#	Question Text	Instructions
1 Contrôles		
1.1 Structure		
1	Veillez indiquer le nombre total d'employés de votre entité, ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés, à la fin de la période de déclaration.	Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q372. L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés, d'associés et de propriétaires, quelle que soit leur fonction.
2	Prière d'indiquer le nombre total d'employés équivalents temps plein au sein de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein, quelle que soit leur fonction. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. Fournissez l'estimation sous forme décimale du temps ETP. Par exemple, s'il y a un employé à temps plein et deux employés en ¼ temps, le total serait de 1,5 ETP. 1 employé à temps plein = 1 ETP. 1 employé à mi-temps = 0,5 ETP. 1 employé en ¼ temps = 0,25 ETP.
3	Prière d'indiquer le nombre d'employés en conformité LBC/FT au sein de votre entité.	Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
4	Prière d'indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein en conformité LBC/FT au sein de votre entité.	Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
5	Le déclarant en blanchiment de capitaux (MLRO) s'acquitte-t-il d'un autre rôle ou d'une autre fonction ?	
6	Quel pourcentage de temps le déclarant en blanchiment de capitaux (MLRO) consacre-t-il à des fonctions supplémentaires ?	
7	Votre entité fait-elle partie d'un groupe ?	
1.2 Politiques et procédures		
8	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LBC/FT documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LBC/FT.
9	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
10	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	
11	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	

C#	Question Text	Instructions
12	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LBC/FT au cours de l'année écoulée ?	
13	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LBC/FT de votre entité.	
14	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT, telles que le contrôle de versions, ou un journal/une liste permettant de revoir la fréquence des mises à jour et des processus révision.
15	Votre entité dispose-t-elle d'un programme de LBC/FT-P à l'échelle du groupe ?	
16	Votre entité a-t-elle effectué une analyse pour déterminer si le programme LBC/FT-P du groupe est conforme à la législation et au cadre réglementaire de Monaco pour chaque succursale/filiale ?	
17	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
18	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT ?	
1.3 Gouvernance		
19	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ?	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ? Les mesures prises par le conseil d'administration et la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LBC/FT pourraient inclure : (1) la haute direction inclut les questions de LBC/FT dans l'ordre du jour quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel/annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ; (3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LBC/FT chaque fois que des problèmes

C#	Question Text	Instructions
		<p>surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LBC/FT ;</p> <p>(4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LBC/FT), en achetant un logiciel de surveillance de LBC/FT ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ;</p> <p>(5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LBC/FT ;</p> <p>(6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.</p>
20	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LBC/FT ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LBC/FT.</p> <p>La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT.</p>
21	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LBC/FT sont corrigées ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LBC/FT et d'atténuer les risques de BC/FT.</p> <p>La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT, des rapports périodiques de LBC/FT, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure :</p> <p>(a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LBC/FT, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications,</p>

C#	Question Text	Instructions
		(b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé, (c) l'octroi de la priorité au domaine de la LBC/FT en matière d'audit interne, etc.
22	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
23	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LBC/FT, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
24	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années.	Tout manquement à la conformité lié à la LBC/FT, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
25	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LBC/FT.	
1.5 Formation		
26	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LBC/FT à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	
27	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du front office au cours de la période de déclaration ?	
28	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du back office au cours de la période de déclaration ?	
29	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du département de conformité au cours de la période de déclaration ?	
30	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour son service d'audit interne au cours de la période de déclaration ?	
31	Prière d'indiquer le nombre total d'employés formés sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	
32	Les employés sont-ils tenus de participer à une formation en LBC/FT-P avant d'être affectés à des tâches en contact avec la clientèle ou à d'autres tâches en lien avec la LBC/FT-P ?	
33	Veillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures par personne consacrées à la formation initiale.	

C#	Question Text	Instructions
34	Les employés sont-ils tenus de suivre une formation périodique de remise à niveau pour renforcer leurs connaissances et leurs compétences en matière de LBC/FT-P ?	
35	Veillez indiquer le nombre d'employés ayant reçu une formation de remise à niveau au cours de la période de déclaration.	
36	Veillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures par personne consacrées à la formation de remise à niveau.	
37	L'entité fournit-elle une formation spécialisée aux employés travaillant dans des domaines à haut risque, tels que la conformité et le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle ?	
38	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LBC/FT-P au cours du cycle de déclaration.	
39	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations...) ?	
40	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles des réunions internes ?	
41	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	
42	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	
43	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	
44	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	
45	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles d'autres activités ?	
46	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	

C#	Question Text	Instructions
47	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LBC ?	
48	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ?	
49	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LBC du groupe ?	
50	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LFT du groupe ?	
51	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	
52	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	
53	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	
54	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	
55	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	
56	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	
57	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
58	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	
59	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	
60	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	
61	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	

C#	Question Text	Instructions
1.6 CDD		
62	<p>Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prénom • Nom de famille • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Résidence fiscale • Activité • Patrimoine 	
63	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ?	
64	<p>La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Locataires de coffres • Apporteurs d'affaires 	
65	<p>La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titulaires de carte de crédit • Structure de propriété complexe • Déposants/tiers garants • Clients occasionnels • Clients potentiels • Payeur de la police d'assurance • Titulaire de la police d'assurance • Bénéficiaire de la police d'assurance • Assuré de la police d'assurance 	
66	Si votre entité ne recueille pas les informations des deux questions ci-dessus, prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies ?	Si toutes sont recueillies, prière de répondre par « NA ».
67	Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des informations supplémentaires sont insérées ou enregistrées dans sa base de données, c'est-à-dire en plus des informations relatives au client, telles que : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, résidence fiscale, activité du client, fortune, et des informations relatives à l'activité du client telles que : titulaire du

C#	Question Text	Instructions
		compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, protector, locataires de coffres, apporteurs d'affaires, titulaires de carte de crédit, structure de propriété complexe, déposants/tiers garants, clients occasionnels, clients potentiels, payeur de la police d'assurance, titulaire de la police d'assurance, bénéficiaire de la police d'assurance, et assuré de la police d'assurance ?
68	Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
69	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	
70	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque pour les mesures de vigilance relatives la clientèle (CDD) ?	
71	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui précisent la différence dans la documentation et les exigences en matière de vigilance simplifiée, standard et renforcée.
72	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q1.
73	Votre entité a-t-elle mis en œuvre des mesures de vigilance simplifiée pour des clients au cours de la période de déclaration ?	
74	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	
75	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	
76	Les politiques CDD de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	
77	Quel pourcentage-seuil de détention d'actions votre entité utilise-t-elle pour enregistrer les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?	
78	À quelle fréquence les clients classés comme présentant un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme font-ils l'objet de mesures de vigilance ?	
79	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine avant de prendre en charge le client ?	
80	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	

C#	Question Text	Instructions
81	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
82	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	L'entité déclarante devrait indiquer si tous les clients à haut risque sont soumis à des mesures de vigilance renforcées avant leur prise en charge.
83	Comment l'entité vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des avoirs virtuels ?	Si non applicable, prière de répondre par « NA ».
84	Votre entité effectue-t-elle des tests concernant la volonté et la capacité des tiers à fournir des informations au cours de la relation, sur demande et sans délai.	<p>Par tiers, on entend toute autre entité/ prestataire de services qui effectue des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle pour le compte de l'entité. Cela résulte des articles 8 L. n° 1.362 et 16-5 et 17 de l'O.S. n° 2.318.</p> <p>Les modalités de transmission des informations et documents mentionnés dans les articles précités ainsi que les modalités de contrôle des mesures de vigilance mises en oeuvre par le tiers sont précisées dans un contrat conclu par écrit. Des tests sont-ils effectués pour s'assurer de la capacité du tiers à répondre à ses obligations ?</p>
1.7 Mesures de vigilance renforcées		
85	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de leur intégration.	
86	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	
87	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	C'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
88	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	
89	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
1.8 Évaluations des risques		
90	Combien de niveaux de risque LBC/FT votre entité a-t-elle pour ses clients ?	
91	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT.	
92	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	

C#	Question Text	Instructions
93	<p>Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pays de résidence • activité • statut PPE • type de client • produits et services • types d'opérations • canaux de distribution • comptes à intitulé conventionnel • avoirs sous gestion • volume d'opérations • nature des opérations 	
94	Prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte ?	
95	Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ?	
96	Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité. Prière de préciser tout ce qui s'applique.	
97	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	
98	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	
99	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	
100	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	
101	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	
102	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	
1.9 Audit / Contrôles		
103	Le processus de contrôle interne de votre entité comprend-il un contrôleur permanent ?	
104	Le contrôleur permanent est-il une personne différente du responsable LBC/FT ?	
105	Le dispositif de contrôle interne de votre entité comprend-il un service d'audit interne ?	

C#	Question Text	Instructions
106	Combien de problématiques significatives ont été identifiées dans le dernier rapport d'audit (concernant la LBC/FT-P) ?	
107	Quand a eu lieu le dernier audit effectué par le SICCFIN/AMSF pour votre entité ?	
108	En quelle année votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit ACPR pour la dernière fois ?	
109	Quand a eu lieu le dernier audit effectué par le CCAF pour votre entité ?	
110	En quelle année votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit interne LBC/FT pour la dernière fois ?	
111	En quelle année votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit de groupe LBC/FT pour la dernière fois ?	
112	Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ?	
113	Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type.	
114	Votre entité a-t-elle un programme annuel de contrôle des chèques ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle dispose d'un programme annuel de contrôle des chèques conformément à l'article 4 de l'Arrêté Ministériel n°2003-503.
1.10 Opérations en espèces		
115	Votre Entité effectue-t-elle des transactions en espèces avec des clients ?	Qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants. Si ce service est externalisé/sous-traité, il convient également de compléter les questions C116 et C117. En effet, ce qui est externalisé reste sous le contrôle de la banque et son entière responsabilité. Cela doit être pris en considération.
116	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LBC/FT pour les opérations en espèces ?	
117	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique.	
1.11 Surveillance		
118	Votre entité a-t-elle mis en place un système automatisé pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	
119	Ce système a-t-il été adapté à l'entité située à Monaco ?	
120	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients au cours de la période de déclaration.	Prière de répéter la réponse fournie à la Q5.
121	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes générées au cours de la période de déclaration par le système automatisé, liées au blanchiment de capitaux.	

C#	Question Text	Instructions
122	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au blanchiment de capitaux.	
123	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au blanchiment de capitaux.	
124	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système automatisé, liées au financement du terrorisme.	
125	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au financement du terrorisme.	
126	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au financement du terrorisme.	
127	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations entrantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
128	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds entrants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
129	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations sortantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
130	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds sortants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
1.12 Surveillance - prospects rejetés		
131	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration (c'est-à-dire qui n'ont pas abouti à une relation d'affaires).	Prière de répéter la réponse fournie à la Q384.
132	Votre entité peut-elle distinguer si un prospect (client potentiel) a été rejeté en raison d'un attribut / activité / déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque ?	Prière de répéter la réponse fournie à la Q385. L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à une caractéristique/activité/ déficience du client (telle que la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due à la politique discrétionnaire de la banque en matière de LBC/FT (décisions concernant les bénéfices ou les revenus par

C#	Question Text	Instructions
		rapport aux coûts ou efforts pour surveiller un client, application de la politique ou des mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT.
133	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration, <u>principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de votre banque en matière de LBC/FT-P.</u>	Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.
134	Votre entité peut-elle distinguer si un prospect (client potentiel) a été bloqué/rejeté en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est liée au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	<p>Prière de répéter la réponse fournie à la Q387.</p> <p>L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à la fois à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
135	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration, <u>principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de votre banque en matière de LBC/FT-P.</u>	Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.

C#	Question Text	Instructions
136	<p>Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration, <u>principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de votre banque en matière de LBC/FT-P.</u></p>	<p>Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.</p>
137	<p>Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations liées au contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration, <u>principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de votre banque en matière de LBC/FT-P.</u></p>	<p>Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.</p>
1.13 Surveillance - d'opérations de clients bloquées/rejetées		
138	<p>Prière d'indiquer le nombre total d'opérations de clients bloquées/rejetées (entrantes et sortantes) en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.</p>	<p>Prière de répéter la réponse fournie à la Q391.</p>
139	<p>Votre entité peut-elle distinguer si une opération a été bloquée/rejetée en raison d'un attribut / activité / déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque ?</p>	<p>Prière de répéter la réponse fournie à la Q392.</p> <p>L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'un nouveau client était due à un attribut/activité/déficience du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT).</p>

C#	Question Text	Instructions
140	<p>Prière d'indiquer le nombre total d'opérations de clients bloquées/rejetées (entrantes et sortantes) en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration, <u>principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de votre banque en matière de LBC/FT-P.</u></p>	<p>Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.</p>
141	<p>Votre entité peut-elle distinguer si une opération a été bloquée/rejetée en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est liée au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive ?</p>	<p>Prière de répéter la réponse fournie à la Q394.</p> <p>L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la raison du rejet d'une opération était due à la fois à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
142	<p>Prière d'indiquer le nombre total d'opérations client bloquées/rejetées (entrantes et sortantes) en raison de considérations de <u>blanchiment de capitaux</u> au cours de la période de déclaration, <u>principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de LBC/FT-P de votre banque.</u></p>	<p>Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.</p>
143	<p>Prière d'indiquer le nombre total d'opérations client bloquées/rejetées (entrantes et sortantes) en raison de considérations liées au <u>financement du terrorisme</u> au cours de la période de déclaration, <u>principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de LBC/FT-P de votre banque.</u></p>	<p>Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une</p>

C#	Question Text	Instructions
		surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.
144	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations client bloquées/rejetées (entrantes et sortantes) en raison de considérations liées au <u>contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive</u> au cours de la période de déclaration, <u>principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de LBC/FT-P de votre banque</u> .	Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.
1.14 Surveillance - relations clients résiliées		
145	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration (résiliation de la relation d'affaires en cours).	Prière de répéter la réponse fournie à la Q398.
146	Votre entité peut-elle distinguer si une relation d'affaires a été résiliée en raison d'un attribut / activité / déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque ?	Prière de répéter la réponse fournie à la Q399. L'entité devrait indiquer s'il est possible de déterminer si la raison de la résiliation du client était due à un attribut/activité/déficience du client (comme le fait d'être ajouté à une liste de sanctions ou de devenir une PPE) ou était principalement due à des changements dans les pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (telles que des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, l'appétit pour le risque ou les objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT).
147	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration, <u>principalement fondées sur les pratiques discrétionnaires de LBC/FT-P de votre banque</u> .	Pour cette question, la résiliation d'un client serait généralement liée à un changement dans les pratiques discrétionnaires de LBC/FT, ou à une mise en œuvre continue de celles-ci. Cela s'oppose aux résiliations pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme le fait d'être ajouté à une liste de sanctions, devenir une PPE, etc.

C#	Question Text	Instructions
148	<p>Votre entité peut-elle distinguer si une relation d'affaires avec un client a été résiliée en raison des attributs / activités / déficiences du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de la banque, ET, ÉGALEMENT, si la raison du rejet est liée au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive ?</p>	<p>Prière de répéter la réponse fournie à la Q401.</p> <p>L'entité devrait identifier s'il est possible de déterminer si la résiliation d'une relation d'affaires avec un client est due à la fois à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. des attributs / activités / déficiences du client (comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés) ou était principalement due aux pratiques discrétionnaires de la banque en matière de LBC/FT (décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), la capacité ou la volonté d'effectuer un contrôle proportionné, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> b. des considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme
149	<p>Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de <u>blanchiment de capitaux</u> au cours de la période de déclaration, fondées sur les <u>pratiques discrétionnaires de LBC/FT-P</u> de votre banque.</p>	<p>Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.</p>
150	<p>Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de <u>financement du terrorisme</u> au cours de la période de, fondées sur les <u>pratiques discrétionnaires de LBC/FT-P</u> de votre banque.</p>	<p>Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.</p>
151	<p>Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de <u>contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive</u> au cours de la période de,</p>	<p>Pour cette question, les pratiques discrétionnaires de LBC/FT d'une banque pourraient être liées à des décisions sur les bénéfiques ou les revenus par rapport aux coûts ou à l'effort de surveillance d'un client, l'application de politiques ou de mesures de groupe, appétit pour le risque ou objectifs de suppression des risques (tels que les HNWI</p>

C#	Question Text	Instructions
	fondées sur les <u>pratiques discrétionnaires de LBC/FT-P de votre banque.</u>	ou les PPE), capacité ou volonté d'effectuer une surveillance proportionnée, ou d'autres raisons commerciales liées à la LBC/FT. Cela s'oppose aux rejets pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences non discrétionnaires du client, comme la présence sur une liste de sanctions ou l'absence de documents clés.
1.15 Conservation des informations		
152	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	
153	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	
154	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
155	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	<p>Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants :</p> <p>(1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ?</p> <p>(2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ?</p> <p>(3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.</p>
156	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	

C#	Question Text	Instructions
1.16 Sanctions financières ciblées		
157	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées.</p> <p>Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants :</p> <p>(a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ;</p> <p>(b) fréquence et portée du filtrage ;</p> <p>(c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).</p>
158	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	<p>La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. L'engagement pertinent peut inclure :</p> <p>(1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ;</p> <p>(2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc.,</p> <p>(3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités,</p> <p>(4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.</p>

C#	Question Text	Instructions
159	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des avoirs des personnes ciblées par les sanctions financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent :</p> <p>(a) le contrôle direct, et</p> <p>(b) le contrôle indirect des avoirs par des personnes désignées,</p> <p>(c) les processus et systèmes internes conçus pour détecter les personnes qui exercent un contrôle direct et indirect sur les avoirs détenus par les personnes désignées.</p>
160	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures concernant le gel des avoirs (sans délai) des personnes désignées par des sanctions financières ciblées et leur signalement aux autorités compétentes ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent des mesures concrètes pour :</p> <p>(1) geler sans délai les avoirs des personnes désignées, et</p> <p>(2) signaler le(s) cas à(aux) l'autorité(s) compétente(s) ?</p>
161	Votre entité consulte-t-elle la liste nationale de gel des avoirs lors de l'intégration des nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	
162	Votre entité dispose-t-elle d'un système automatisé de vérification de la base de données clients conformément à l'article 16 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021 ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si elle dispose d'un système automatisé de filtrage de sa base de données clients par rapport aux listes publiées en annexe des Arrêtés Ministériels relatifs à l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021, une liste nationale de toutes les personnes physiques, morales et entités juridiques soumises au gel des fonds et des ressources économiques en Principauté.</p> <p>https://geldefonds.gouv.mc/</p> <p>L'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021 relative aux procédures de gel des fonds et des ressources économiques en application des sanctions économiques internationales (ONU, UE et France) remplace les Ordonnances Souveraines n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifiée, et n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, modifiée.</p>

C#	Question Text	Instructions
163	<p>Le système automatisé de l'entité effectue-t-il des vérifications lors de l'entrée en relation pour tous les éléments suivants (le cas échéant par client/type d'activité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • titulaire du compte • mandataire • bénéficiaire effectif • administrateurs/directeurs • actionnaires • représentants légaux • settlor/constituant • trustee • protector • locataires de coffres • apporteurs d'affaires 	
164	<p>Le système automatisé de l'entité effectue-t-il des vérifications lors de l'entrée en relation pour tous les éléments suivants (le cas échéant par type de client/d'activité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apporteurs d'affaires • titulaires de carte de crédit • structure de propriété complexe • déposants/tiers garants • clients occasionnels • clients potentiels • payeur de la police d'assurance • titulaire de la police d'assurance • bénéficiaire de la police d'assurance • assuré de la police d'assurance 	
165	Si votre entité ne recueille pas les éléments mentionnés dans les deux questions ci-dessus, prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ?	Si tous les éléments le sont, veuillez répondre par « NA ».
166	Le système automatisé de l'entité effectue-t-il d'autres vérifications non susmentionnées lors de l'entrée en relation ?	Si oui, veuillez préciser. Si non, veuillez inscrire « NA ».
167	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de compte ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
168	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
169	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.

C#	Question Text	Instructions
170	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
171	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
172	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
173	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlers/constituants ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
174	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les trustees ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
175	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les protectors ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
176	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les locataires de coffres ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
177	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les apporteurs d'affaires ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
178	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de cartes de crédit ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
179	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les structures de propriété complexe ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
180	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les déposants/tiers garants ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
181	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les payeurs de la police d'assurance ?	Le terme « police d'assurance » fait référence à l'ensemble des produits d'assurance visés par la loi (assurance vie ou autres formes d'assurances liées à des placements). Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.

C#	Question Text	Instructions
182	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de la police d'assurance ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
183	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires de la police d'assurance ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
184	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les assurés de la police d'assurance ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
185	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires des fonds ?	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
186	Votre entité procède-t-elle à des filtrage (terrorisme, prolifération, sanctions financières) sur des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final.	Référence à l'Ordonnance Souveraine n°8.664.
187	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
188	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
189	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
190	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
191	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	
192	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
193	Votre entité a-t-elle pris d'autres mesures liées au financement du terrorisme ou au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
194	Quelles autres mesures votre entité a-t-elle prises en matière de financement du terrorisme ?	Si aucune autre mesure n'a été prise, prière de répondre par « NA ».

C#	Question Text	Instructions
195	Quelles autres mesures votre entité a-t-elle prises concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	Si aucune autre mesure n'a été prise, prière de répondre par « NA ».
1.17 PPE		
196	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
197	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ?	
198	Quelles procédures supplémentaires de LBC/FT sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ?	<p>L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple :</p> <p>(a) avant d'établir une relation d'affaires,</p> <p>(b) au cours d'une relation d'affaires.</p> <p>Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.</p>
199	Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
200	Veillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures consacrées par le personnel chargé de la LBC/FT-P en amont de l'accueil d'un nouveau client PPE.	
201	Veillez indiquer une estimation du pourcentage de correspondance entre les informations auto-déclarées et la détermination du statut de PPE.	
202	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
203	Veillez indiquer le nombre moyen approximatif de jours nécessaires à la réévaluation du statut de PPE après des événements (tels que des changements de fonctions politiques).	
204	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
205	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LBC/FT ?	
206	Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui est une PPE et pour poursuivre une relation commerciale avec un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ?	

C#	Question Text	Instructions
1.18 Déclarations d'opérations suspectes		
207	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration.	(Pas nécessairement déposées à la CRF)
208	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
209	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
210	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
211	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	
212	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
213	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
214	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
215	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
216	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations déclaré à la CRF, au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées à des tentatives d'opérations, qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
217	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ?	(Par exemple : modification de la relation client en conséquence, réévaluation de la classification des risques du client, prise de mesures pour éviter la dénonciation, etc.).
218	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LBC/FT, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	

C#	Question Text	Instructions
1.19 Retours et commentaires		
219	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
220	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Survey Question Instructions, Signatories

S#	Question Text	Instructions
Attestation		
1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	